

A : DANIEL SENATORE
DE : FRANCIS JEGGLI
OBJET : INTERPRETES EN LSF
DATE : 08/06/060
CC : SUBAQUA

PARU DANS SUBAQUA N° ? en 2000

INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

La Langue des Signes Française est la langue visuelle gestuelle employée par les sourds sur le territoire Suisse Romand et Français. Il s'agit d'une langue dont les signifiants sont visuels et non phoniques. Quand on est sous l'eau, c'est un atout extraordinaire que de pouvoir s'exprimer dans une langue qui s'accommode très bien du silence ! Dans l'eau, les handicapés, les « déficients facio-gestuels » comme dit un bon copain à moi sourd-muet, ce sont les entendants !

Lorsque l'on parle de Langue des Signes, c'est bien de langue dont on parle. Elle possède une grammaire, une syntaxe et un lexique. Elle peut tout exprimer (sauf peut être dans des domaines comme la musique, où effectivement on est coincé, mais c'est plus un problème de culture, c'est à dire de perception de l'expérience, qu'un problème intrinsèquement lié à la langue).

Pour maîtriser cette langue il faut donc l'apprendre et cela demande quelques années aux pauvres entendants que nous sommes. Il faut apprendre à bouger son corps, à s'exprimer en montrant du doigt, bref à se refaire toute une éducation à l'envers. De plus il n'est pas évident lorsque l'on n'a pas l'habitude de percevoir des messages aussi complexes que peuvent l'être ceux d'une langue par le canal visuel et non auditif. Mais après quelques années on y parvient. C'est seulement un fois que l'on est devenu bilingue avec un assez bon niveau dans les deux langues (français et LSF) que l'on peut envisager d'entrer dans une école d'interprètes. Ces écoles sont au nombre de 2 en France. Il s'agit de l'université Paris 8 en partenariat avec S.E.R.A.C, une association 1901 qui a fait seule pendant 10 ans la formation des interprètes (niveau d'entrée : Maîtrise, puis 1 année de formation) et l'université Paris 3 (niveau d'entrée DEUG, puis 2 années de formation).

Il est bien évident que les interprètes en langues des signes, comme leurs confrères en langues orales sont soumis à un code déontologique. Ce code est d'ailleurs le même pour tous les interprètes quels que soient les couples de langues en présence : secret professionnel, neutralité, fidélité.

Ces règles minimum sont indispensables afin que puisse s'instaurer le minimum de confiance requis pour que les clients puissent communiquer en utilisant un tiers. Le message ne sera pas tronqué. Ainsi, toutes les bévues, les gaffes, les erreurs que pourront faire les interlocuteurs seront traduits fidèlement et non éludées. C'est pour ces raisons qu'il faut s'adresser à des interprètes professionnels dûment diplômés ou certifiés par l'association des interprètes (AFILS) et non au premier venu qui improvisera ce qu'il pourra en essayant de faire l'interface.

Se pose le problème de la technicité. Etre bilingue est une chose, savoir interpréter en simultanée en est une autre. C'est pour cela que l'on a créé des écoles d'interprètes. Mais lorsque l'interprète, même diplômé, traduit dans un domaine où il n'y comprend rien cela devient mission impossible. Pour remédier à cela 2 solutions : soit l'interprète prépare longuement le sujet avant; soit il connaît déjà les bases du sujet. C'est le cas pour la plongée sous-marine. Pour traduire les recommandations avant un baptême, un interprète non spécialiste peut parfaitement faire l'affaire. Mais pour traduire des cours de MF1, il faut que l'interprète ait déjà mis la tête sous l'eau et entendu parler de la poussée de ce bon vieil Archimède.

Il existe une centaine d'interprètes en France et une dizaine de services d'interprètes. Pour obtenir leurs coordonnées vous pouvez contacter soit l'AFILS, 254 rue Saint Jacques, 75005 Minitel : 3615 chez*afils ; soit le CPSAS de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris (tel : 01.43.64.83.90) à la même adresse, qui vous communiqueront les coordonnées des services d'interprètes de votre région.

Francis JEGGLI.